

ce surplus en proposant des réductions importantes dans leur propre région. Le Secrétariat a donc pu répartir entre les divers services du programme et de l'administration le surplus réduit à moins du quart du chiffre initial. Ainsi, le budget définitif de l'Unesco pour 1961-1962 est de \$31,597,628, plus \$915,600 pour le nouvel édifice (voir p. 16), soit au total \$32,513,228 pour la période biennale. Le montant des cotisations n'est pas identique à celui des dépenses; en effet, celles-ci sont également financées par les cotisations de nouveaux États membres, par les versements du Conseil économique et social au chapitre de certains frais de la direction du Programme élargi et des frais encourus par les États membres ayant offert l'assistance prévue par le programme de participation. Ainsi pour 1961 et 1962, les cotisations s'élèvent à \$30,619,283, contre des dépenses totales de \$32,513,228. En outre, on s'attend à ce qu'au cours de cette période, l'Unesco reçoive des Nations Unies environ 25 millions, qui serviront au financement de travaux relevant du Programme élargi d'assistance technique et du Fonds spécial.

Échelle des contributions

L'échelle des contributions des États membres au budget se fonde sur celle de l'ONU, mais elle est adaptée à la composition différente des deux organisations, qui n'ont pas tout à fait les mêmes membres. Sur un total de \$30,619,283, la cotisation du Canada est de 3.01 p. 100; le Canada contribue d'autre part pour près de 2 millions de dollars au Fonds spécial et pour à peu près 2 millions au Programme élargi.

Lorsque la onzième session discuta le point de l'ordre du jour relatif à l'échelle des contributions, à leur perception et à la question des devises à employer, la délégation de la Chine a présenté une proposition de paiement de ses arriérés combinée à une demande de réduction de sa cotisation à 2½ p. 100 au lieu de 5 p. 100. Cette proposition a fini par être adoptée par la Conférence. La délégation de l'URSS et les autres délégations communistes déclarèrent avec énergie que leurs gouvernements ne tiendraient aucun compte des résolutions présentées à ce sujet par "la clique de Tchang Kaï-Chek, qui ne représente pas le peuple chinois et occupe illégalement la place de la République populaire de Chine". Elles promirent de n'accepter aucun relèvement de leurs cotisations résultant de la réduction de celle de la République de Chine si la Conférence acceptait la proposition. Lorsque le vote fut pris, les délégations communistes s'abstinrent d'y participer.

Personnel

A sa dixième session, en 1958, la Conférence générale avait constaté que la composition du personnel international de l'Unesco ne tenait pas suffisamment compte des nouveaux États membres. On avait été d'accord pour souhaiter une refonte graduelle grâce à laquelle le Secrétariat représenterait davantage les différentes cultures et nationalités des États membres. Cette fois, la Conférence a examiné la première mesure de rectification appliquée par le Directeur général; celui-ci a présenté un tableau indiquant la représentation qu'obtenait chaque pays dans le personnel du Secrétariat en comparaison avec sa contribution au budget, une certaine marge séparant les objectifs maximum et minimum. Ce nouveau régime, en vigueur depuis juin 1960, ressemble à celui du Secrétariat de l'ONU. Plusieurs délégations craignaient que l'application trop stricte d'un mode de